



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025/ST/217

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – MARQUAGE ROUTIER- ROND-POINT RD 408 ET RD12 A NANGIS– DU 1^{er} AU 12.09.2025 - NANGIS – SOCIETE WIAME-AXE

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'arrêté municipal n°2025/SG/NLB/VP/017 en date du 26/05/2025, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Fabrice HOULIER, 7ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT la demande en date du 27/08/2025, émise par la société WIAME-AXE n° SIRET 508 075 249 000 13 R.C.S de MELUN,

CONSIDÉRANT que les travaux qu'il est nécessaire de réaliser nécessite une occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que la circulation automobile doit être réglementée.

ARRETE

Article 1 : La société WIAME-AXE, mandatée par l'Agence Routière Départementale de Provins (ARD), est autorisée à réaliser les travaux de marquage routier au droit du rond-point RD408 et RD 12 à Nangis **du lundi 1^{er} au vendredi 12 septembre 2025.**

Article 2 : La société WIAME-AXE devra inscrire un numéro de téléphone en cas d'urgence.

Article 3 : La circulation automobile sera maintenue en alternat manuel au droit de l'intervention **du lundi 1^{er} au vendredi 12 septembre 2025.**

Article 4 : La société WIAME-AXE est en charge de la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale.

Article 5 : La société WIAME-AXE se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier. Toutes dégradations liées aux travaux seront à la charge de la société WIAME-AXE.

Article 6 : La société WIAME-AXE tiendra l'emprise en bon état de propreté.

Article 7 : Affichage de l'arrêté municipal par la société WIAME-AXE selon la réglementation en vigueur **soit 8 jours avant les travaux.**

Article 8 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 9 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 10 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de centre de secours de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Agence Routière Départementale de Provins (ARD),
- Sté WIAME-AXE

Fait à Nangis, le 28 / 08 / 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le 7ème Adjoint au Maire en charge
Des travaux

Fabrice HOULIER



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le 28 / 08 / 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr